

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 35

Étaient Présents : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

Convention d'Application du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain sur la Ville de Cenon Approbation - Autorisation de signer

Par délibération n°2016-130 du 9 novembre 2016 vous avez approuvé le protocole de préfiguration ANRU et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Cela a permis à Bordeaux Métropole d'engager, avec les villes de Bordeaux, Cenon et Floirac des études urbaines permettant de définir une stratégie d'intervention, en vue d'aboutir à un conventionnement avec l'ANRU.

C'est ainsi que par délibération n° 2019-156 du 16 décembre 2019 vous avez approuvé la Convention Pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU dans le cadre des NPNRU. Vous avez autorisé Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Entre-temps, Bordeaux Métropole, en Conseil Métropolitain du 12 juillet 2019 a approuvé son règlement d'intervention en faveur de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain par lequel l'institution prend en charge à parité avec les villes, 50 % des montants hors taxes et hors subventions (ANRU et autres partenaires) des prestations relatives à la conception et au suivi des projets de renouvellement urbain : assistance à maîtrise d'ouvrage, concertation, évaluation...

Pour la part « villes » du Projet de Renouveau Urbain Joliot Curie, une clef de répartition entre Bordeaux, Cenon et Floirac a été calculée en fonction de la population communale. Le coût des prestations est ainsi réparti : 86 % pour Bordeaux, 8 % pour Cenon et 6 % pour Floirac.

Pour le projet de Renouveau Urbain « Palmer, Saraillère, 8 mai 45 », Cenon finance entièrement la part communale.

La présente convention d'application doit permettre la mise en œuvre de ces modalités de financement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Cenon.

Dans le principe de fonctionnement de cette convention d'application, Bordeaux Métropole fait l'appel des fonds auprès de la Ville sur la base d'une demande écrite accompagnée du relevé des factures N-1 acquittées et certifiées par le Trésorier Payeur Général.

Afin de mettre à jour cette procédure, l'appel de fonds concernant les factures acquittées par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Cenon en 2017 et 2018, puis l'appel de fonds pour les factures acquittées en 2019 seront effectués en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour
1 abstention
7 voix contre

approuve cette Convention d'Application du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain sur la Ville de Cenon et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-213301195-20200529-2020-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 10/05/2020

Le Maire
Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.